

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

La première partie de la séance consacrée à l'élection du Maire a été présidée par Madame Marie-Christine VINCENT, doyen d'âge. La seconde partie s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, élu Maire de Provins.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme PATYK, M. PILLOUD, Mme FONTAINE, M. VOELTZEL, Mme MAIRE, M. FERTEL, Mme COUSIN, M. PERRINO, Mme VINCENT, M. GRAJQEVCI, Mme CANAPI, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. JEUNEMAITRE, Mme RAMEAUX, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. AJJAJI, Mme HOTIN-LETANG, M. JIBRIL, Mme BOURDON-MOLLOT, M. VAUVRE, Mme ENAMA, M. GAUFILLIER, M. DELVAUX, M. MECREANT, M. ROULET, M. LIMONGI, Mme BAUDET, M. CAVE, Mme BORTOLUZZI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	/
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. AUDO

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	33.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 16 mars 2026	

---0000000---

N° 2026.20

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- *L'article L. 2122-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre ne puisse toutefois excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.*
- *En vertu de ces dispositions, le nombre d'adjoints peut être fixé à neuf au maximum.*
- *Il est proposé, pour PROVINS, de fixer le nombre des adjoints à **huit (8)**.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De fixer, pour Provins, le nombre d'adjoints à huit (8),
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

*Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,*

Le Maire
Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après
affichage le *20.03.2026*
réception à la Sous-Préfecture
de Provins, le *20.03.2026*

Le Maire
Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA